

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/NOV/114	OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE-DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL
Date du conseil municipal 14/11/2024	
Date de la convocation 06/11/2024	
Date de l'affichage 07/11/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie DEGAND, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José TENTE MARQUES, pouvoir à Stéphanie DEGAND

Valérie JACKY, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSSELLE

Mahmut GÜNER pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Philippe DUCQ

Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Edith LION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241120-DELIB-2024-114-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

DÉLIBÉRATION

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

VU le Code des transports et notamment l'article L.1214-25,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

VU la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM.

Ce dernier se compose des trois documents suivants :

- Le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action)
- L'annexe accessibilité
- Le rapport environnemental.

CONSIDÉRANT la sollicitation du Conseil Régional d'île de France afin d'obtenir un avis du conseil municipal de Nangis sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est certes naturellement favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)

6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE UNIQUE : Emet un AVIS FAVORABLE sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional d'Ile-de-France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Edith LION

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 20 NOV. 2024

Et de la transmission ou notification et
de la publication le 20 NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Ce recours peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-11-2024-23-DE-14-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception en préfecture : 20/11/2024